

<https://www.zurbains.com/societe/argent/paiement-de-vos-taxes-foncieres-2019-agir-avant-le-16-octobre-2019.html>



Païement de vos taxes foncières 2019 : agir avant le 16 octobre 2019

- Société - Argent -

 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2019
TAXES FONCIÈRES
votes et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans les mairies pour le voir de date de recherche

Date de mise en ligne : jeudi 26 septembre 2019

SPECMEN	
Vos références	Montant à payer
Numéro fiscal (C) :	4 062,00 €
Référence de taxe :	Au plus tard le 15/10/2019
MONTANT À PAYER	
Numéro de propriétaire :	
Débiteur(s) (legal(s)) :	
7722	
Numéro de site :	
Date d'établissement :	09/08/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

Taxes foncières 2019, des hausses parfois démesurées

Chaque année, ce ne sont pas moins de 144.000 biens immobiliers concernés par la remise à jour de leur valeur locative. Cette dernière n'étant pas mise à jour depuis 1970, et étant une des composantes du calcul des taxes foncières, cela peut faire très mal... Pour preuve, certains [propriétaires ont découvert des hausses de plus de +100% sur les taxes foncières 2019](#) ! Toujours est-il qu'il faudra payer, et les taxes foncières sont promises à de fortes hausses encore dans les années à venir. Une progression qui devrait faire revoir la stratégie de bon nombre d'épargnants, miser sur l'immobilier physique ne devrait plus être le bon plan dans les années à venir.

Paiement des taxes foncières 2019

À partir de cette année, si le montant à payer est supérieur à 300 Euros, vous devez payer en ligne ou opter pour le prélèvement :

- vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr ou sur l'application mobile « Impots.gouv ». 5 jours de délai supplémentaire vous sont octroyés, vous avez donc jusqu'au 20 octobre minuit, et votre prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire à partir du 25 octobre.

Bon à savoir : à la fin de votre paiement en ligne, et pour ne plus avoir à y penser, vous pourrez adhérer au prélèvement à l'échéance pour les années suivantes, en 3 clics seulement.

Adhérer au prélèvement à l'échéance

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance dès cette année :

si votre avis adressé par voie postale comporte un talon d'adhésion au prélèvement en bas de la première page, retournez celui-ci signé en utilisant l'enveloppe fournie avant le 15 octobre.

Ce moyen de paiement est simple et pratique : chaque année, votre impôt sera prélevé automatiquement 10 jours après la date limite de paiement, sans avoir à y penser.

Pour toute question sur vos contrats de prélèvement, contactez le Centre Prélèvement Service (ou votre centre des finances publiques pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique) par la messagerie sécurisée de votre espace particulier, par téléphone ou par courrier (les coordonnées figurent sur votre avis).

Si votre montant à payer est inférieur ou égal à 300 Euros, vous pouvez utiliser l'ensemble des moyens de paiement indiqués dans la notice de votre avis (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance, TIP, chèque ou espèces).

Post-scriptum :

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>